

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 21 juin 2019**

**DBS13-2019**

Le 21 juin 2019, à 12 h 30, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni aux Rives de l'Orne à Caen, Hémicycle de Caen la mer, sous la présidence de Xavier PICHON, Vice-Président.

**En exercice**

- au titre du SCoT 34  
- au titre du Socle 39

**Présents**

- au titre du SCoT 20  
- au titre du Socle 23

**Votants :**

- au titre du SCoT 24  
(4 pouvoirs)  
- au titre du Socle 27  
(4 pouvoirs)

*Date d'envoi de la*

*convocation : 12/06/2019*

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Michel BAR)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Grégory BERKOVICZ,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE

**Plan Climat Air Energie  
Territorial (PCAET)  
Caen Normandie  
Métropole  
Délibération de  
principe pour la  
réponse à l'Appel à  
Manifestation  
d'Intérêt  
Conseil « Habitat et  
Energie » de la Région  
Normandie (Fonds  
FEDER)**

## **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole Délibération de principe pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Conseil « Habitat et Energie » de la Région Normandie (Fonds FEDER)**

\*\*\*

### **Exposé :**

La Région Normandie a lancé un l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé - Conseil « Habitat et Energie ».

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 septembre 2019 à 16h**.

Les dépenses éligibles, pour un **montant maximum de 100 000 € sur 3 ans** concernent des dépenses de personnel (salaires et charges sociales), les frais indirects et des prestations externalisées.

**Cet AMI permettrait de financer une action envisagée dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.**

### **Contexte et description de l'action envisagée :**

Les consommations d'énergie relatives au secteur « Résidentiel » représentent 32 % des consommations du territoire du Pôle (2 585 GWh en 2014). La Loi TE CV et la PPE fixent l'objectif de réduire de 20 % les consommations d'énergie des **logements**.

Pour atteindre cet objectif et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole, notamment **l'Axe 1 - « Massifier la rénovation énergétique du bâti privé et public »**, Caen Normandie Métropole envisage de travailler avec les professionnels de l'immobilier (Notaires, Agences immobilières et Ventes entre particuliers) et les Banques à un moment clé, à savoir la transaction de biens immobiliers (logements et tertiaires), pour intégrer un service de diagnostic et de financement des travaux de rénovation énergétique, inclus dans le montage du dossier de demande de financement (prêt immobilier).

4 000 transactions sont réalisées par an à l'échelle du SCoT Caen-Métropole. L'action viserait principalement les biens immobiliers ayant une classe énergie (DPE) D ou moins. Un objectif de 1 000 logements par an est inscrit dans le plan d'action du PCAET, soit ¼ des transactions du territoire.

Un mécanisme de suivi et d'évaluation des travaux réalisés serait mise en place.

**L'action, non encore précisément définie à ce jour, nécessiterait du temps d'agent pour constituer et animer un réseau d'acteurs, définir les contours des différents conventionnements avec chacune des parties et suivre les travaux réalisés.**

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe de répondre à l'AMI Conseil « Habitat et Energie » de la Région Normandie (Fonds FERDER)
- **PRECISE** que la réalisation de cette action fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cet AMI.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU





1/1

Le 01/07/2019, M. [Nom] a été nommé [Fonction] à [Lieu].

Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019.

Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019.

Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019.

Le 01/07/2019

Le 01/07/2019, M. [Nom] a été nommé [Fonction] à [Lieu]. Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019. Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019. Il a été nommé [Fonction] à [Lieu] le 01/07/2019.



Le 01/07/2019